



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/490

S/20068

27 juillet 1988

FRANCAIS

ORIGINAL ; ANGLAIS/
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Points 23, 42, 72, 130 et 137 de
l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU KAMPUCHEA
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE
ETATS
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 27 juillet 1988, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte intégral de la proposition en sept points avancée par la République démocratique populaire lao au cours de la réunion informelle baptisée "cocktail party", qui se tient actuellement à Bogor (Indonésie) afin de faire de l'Asie du Sud-Est une zone de paix, d'amitié et de coopération (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 23, 42, 72, 130 et 137 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Alounkeo KITTIKHOUN

* A/43/150.

ANNEXE

Proposition en sept points de la République démocratique populaire
lao en vue de faire de l'Asie du Sud-Est une zone de paix, d'amitié
et de coopération

1. Bâtir en Asie du Sud-Est une zone de paix, de liberté, de neutralité, d'amitié et de coopération, exempte d'armes nucléaires, ce qui contribuera à la paix et au développement dans le monde;
2. Respecter l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le régime politique de chacun, s'abstenir de toute agression les uns contre les autres et de toute ingérence dans les affaires intérieures d'autrui, s'abstenir du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations bilatérales, respecter les eaux territoriales et les zones économiques spéciales les uns des autres, ainsi que les fonds marins des pays de la zone de la mer de l'Est, nouer des relations durables d'amitié, d'égalité et de coopération et s'abstenir de toute subversion directe ou indirecte les uns contre les autres;
3. S'abstenir de prendre part à des alliances militaires ou d'en former avec d'autres pays à l'intérieur ou à l'extérieur de la région afin de s'opposer les uns aux autres, et s'abstenir d'utiliser le territoire de tout pays ou d'offrir son propre territoire aux fins d'utilisation de celui-ci contre d'autres pays;
4. Régler tous les différends et conflits par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies, sur la base des principes d'égalité, d'amitié et de respect des intérêts légitimes et de la sécurité des pays de la région et s'abstenir de chercher à obtenir, lors du règlement de différends régionaux, des avantages au détriment d'autres pays;
5. Encourager la coopération sous toutes ses formes, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale, dans les domaines économique, scientifique et technique, culturel, dans le domaine de l'information, de la culture physique et des sports, sur la base des intérêts mutuels et pour la prospérité de chaque pays et le développement dans la région; coopérer à l'exploitation des ressources marines et sous-marines sur la base du respect mutuel, de l'égalité et des avantages réciproques, et veiller aux intérêts des pays sans littoral conformément au droit international; les pays du Mékong devraient coopérer mutuellement à la mise en valeur des ressources de ce fleuve pour le développement économique de la région;
6. Afin de garantir une application effective des principes susmentionnés, les pays de la région devraient organiser tous les ans une réunion de leurs ministres des affaires étrangères et, en cas d'urgence, convoquer une conférence extraordinaire de leurs ministres des affaires étrangères; si nécessaire, les pays de la région pourraient aussi organiser une réunion au sommet;
7. Les pays de la région devraient être prêts à coopérer avec les pays situés en dehors de celle-ci et avec les organisations internationales, ainsi qu'à recevoir leur assistance sans que ce soit lié à aucune condition politique. En tout état de cause, la coopération bilatérale ou multilatérale entre des pays à l'intérieur et à

l'extérieur de la région ne devrait pas nuire à la sécurité et aux intérêts de tout autre pays. Les pays situés en dehors de la région devraient respecter l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le régime politique des pays de la région, sans s'ingérer dans les affaires intérieures de ceux-ci, sans recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre eux, sans causer d'affrontement entre les pays de la région et sans utiliser leur territoire contre d'autres pays; régler tous les différends et conflits entre les pays de la région par voie de négociations pacifiques et établir des relations diversifiées entre les pays de la région, sur la base de l'égalité et des avantages mutuels.
